BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2007-093/PRES/PM/MCPEA/MFB/MPTIC mettant fin aux mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Télécommunications (ONATEL), Société d'Etat.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le Décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la Loi n°35/94/ADP du 01 juillet 1994, portant Conditions Générales de Privatisation des Entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso;

VU la loi n°25/99/AN du 16 novembre 1999, portant réglementation générale des Sociétés à Capitaux Publics ;

VU la loi n° 58/98/AN du 16 décembre 1998, portant autorisation de privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications ;

VU le Décret n° 2006-649/PRES/PM/MCPEA/MFB/MPTIC du 28 décembre 2006 portant transfert de propriété d'actions de l'Etat à ITISSALAT AL-MAGHRIB (Maroc TELECOM;

Sur rapport du Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2006 ;

DECRETE

<u>Article 1</u>: En application des dispositions de l'article 6 alinéa 1 de la loi n° 25/99/AN du 16 novembre 1999, portant réglementation générale des Sociétés à Capitaux Publics et suite à la privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) consistant en la cession de 51% du capital de l'ONATEL à un investisseur stratégique, il est mis fin aux mandats des administrateurs, représentant l'Etat et ses démembrements, à celui de l'administrateur représentant le personnel ainsi qu'à celui de tout autre membre du Conseil d'Administration de l'ONATEL, Société d'Etat.

Article 2: La fin desdits mandats prend effet pour compter de la date de la tenue de la première Assemblée générale extraordinaire de l'ONATEL privatisé.

<u>Article 3</u>: Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat, le Ministre des finances et du budget et le Ministre des postes, des technologies de l'information et de la communication, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 1er mars 2007

Le Premier Ministre,

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre du commerce, de la de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat.

P/Le Ministre des finances et du budget, le Ministre de l'**2** conomie et du développement assurant l'intérim

evdou BOUDA

Benoît OUATTARA

Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information et de la Communication

Joachim TANKOANO